

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 033-213302482-20230511-DELIB\_2023\_21-DE



	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION 2023_21</b></p> <p align="center"><b>Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</b></p>
<p><b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En exercice : 21</li> <li>➤ Présents : 14</li> <li>➤ Votants : 20</li> <li>➤ Procuration(s) : 6</li> <li>➤ Absent(s) excusé(s) : 1</li> <li>➤ Absent(s) : 0</li> </ul> <p><b>Date de convocation</b> 04-05-2023 <b>DEL 2023_21</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.</p> <p><u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : M. BAUDOUX à M. LACOUME, Mme FAYOLLE-LUSSAC à Mme DARVES, Mme LE GRAND à M. ICART, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme MENGUE à Mme TEIXEIRA, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, M. AGUILAR (excusé) ;</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme BROHAN Marie-Line</p>
<p align="center">FINANCES LOCALES</p>	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION 2023_21</b></p> <p align="center"><b>PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA</b></p>

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2005, révisé le 7 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2018 prescrivant une modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition présenté par Madame le Maire, annexé à la présente ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 selon une procédure simplifiée a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et que les avis de ces dernières appellent quelques adaptations mineures du projet de modification n°1 qui leur fut présenté, portant sur des incohérences subsistantes qui n'avaient pas été corrigées ;

**Considérant** que le dossier a été mis à disposition du public conformément aux dispositions de la délibération du 30 juillet 2021 ;

**Considérant** que le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que la population a émis des remarques quant à la modification n°1 du PLU, selon une procédure simplifiée issues d'une seule personne et qu'elles ne concernent aucun des objets du dossier de modification simplifiée ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, le bilan de cette mise à disposition est favorable, mais qu'il nécessite cependant la correction des incohérences relevées par les Personnes Publiques Associées dans le projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

**Considérant** que ces incohérences ont été corrigées et que le projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :**

**ARTICLE 1 :** De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure simplifiée telle que soumise après recueil des avis des PPA et mise à disposition du public, et telle qu'elle est annexée à la présente.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette modification n° 1 selon une procédure simplifiée.

**ARTICLE 4 :** Que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 033-213302482-20230511-DELIB\_2023\_21-DE



.../...

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Listrac-Médoc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

<b>ADOPTÉ</b>				
Votants : 20	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme*

**Le Maire  
Aurélie TEIXEIRA**

